

FINANCEMENT POSSIBLES

Une formation peut être payante et les frais sont parfois à la charge des stagiaires.

Selon le stage que vous suivez et en fonction de votre statut, une aide financière peut vous être accordée par le POLE EMPLOI. La prise en charge financière concerne une partie ou totalité des frais de formation, de dossier et d'inscription, ainsi que les frais de transport, d'hébergement et/ou de repas.

Voici les deux conditions pour bénéficier d'une aide du POLE EMPLOI :

- Etre indemnisé par le POLE EMPLOI au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)**
- Suivre une formation sélectionnée et prescrite par le POLE EMPLOI dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi**

Dans le cas contraire, vous pouvez effectuer une demande de prise en charge de vos frais de formation auprès des organismes suivants :

- le Conseil Régional**
 - le Conseil Général**
 - la Mairie**
 - l'Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés**
 - la Caisse d'Allocations Familiales**
 - la Caisse de Retraite**
- Salarié en CDI**

Informez-vous sur les conditions pour bénéficier d'un **Congé Individuel de Formation (CIF)** si la formation que vous voulez suivre n'est pas prévue dans le plan de formation de votre entreprise. Le **Fongécif, (Fonds de gestion du Congé Individuel de Formation)** informe et conseille sur le congé individuel de formation et le bilan de compétences.

Salarié en CDD

Vous avez travaillé 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non, sous contrat à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois.

L'action de formation que vous souhaitez suivre doit débiter au plus tard dans les 12 mois après la fin de votre contrat à durée déterminée.

Informez-vous sur les possibilités pour :

- être pris en charge dans le cadre d'un CIF-CDD : votre ex-employeur vous indiquera l'adresse de l'organisme à contacter.**
- bénéficier d'un Congé Individuel de Formation (CIF) si la formation que vous voulez suivre n'est pas prévue dans le plan de formation de votre entreprise.**

Salarié en Intérim

Renseignez-vous auprès du Fonds d'assurance formation du travail temporaire.

Le FAF.TT permet aux entreprises de travail temporaire et à leurs salariés d'accroître leur performance et donc leur adéquation avec les besoins du marché via des dispositifs de formation.

Professionnel de l'immobilier

Renseignement vous auprès de votre organisme collecteur (OPCA) afin de connaître le montant de la prise en charge